

personnes qui y sont condamnées ou envoyées. Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du solliciteur général, assume le contrôle et la direction du service et de toutes les questions qui s'y rapportent.

**Commission canadienne des pensions.**—La Commission, établie en 1933 par des modifications apportées à la loi sur les pensions (S.R.C. 1952, chap. 207), a remplacé la Commission des pensions du Canada, premier organisme institué pour s'occuper uniquement des pensions de guerre pour les ex-militaires. La principale fonction de la Commission est l'application de la loi sur les pensions en vertu de laquelle elle statue sur toutes les demandes de pension dans le cas d'invalidité ou de décès résultant du service dans les Forces armées canadiennes, de même que l'application des Parties I à X incluses de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, qui prévoit le versement de pensions à l'égard de décès ou d'invalidité attribuable à l'exercice de fonctions civiles qui se rattachaient directement à la conduite de la Seconde Guerre mondiale. En outre, la Commission règle les demandes de pension présentées sous l'empire de diverses autres mesures, y compris le décret sur le paiement d'indemnités dans les cas d'accidents d'aviation et les lois sur la pension de retraite et la continuation des pensions de la G.R.C.; elle autorise et verse des sommes d'argent afférentes à certaines récompenses pour bravoure dévolues à des militaires et administre des caisses de fiducie constituées par des particuliers pour le bénéfice d'anciens combattants et des personnes à leur charge. La Commission se compose de huit à douze membres et d'au plus cinq commissaires *ad hoc* nommés par le gouverneur en conseil. Le président a le rang et les pouvoirs d'un sous-chef de ministère et la Commission fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Affaires des anciens combattants.

**Ministère des Postes.**—L'administration et le fonctionnement du service postal, en vertu de la loi sur les Postes (S.R.C. 1952, chap. 212) et sous la direction du ministre des Postes, appellent la surveillance de tous les aspects de l'activité postale: personnel, manutention des matières postales, transport du courrier par terre, par eau, par rail et par air et direction et contrôle des services financiers, y compris le service des mandats postaux et la Caisse d'épargne postale.

**Ministère de la Production de défense.**—Le ministère a été créé en avril 1951 par la loi sur la production de défense (chap. 62 des S.R.C. 1952, modifié par le chap. 52 des S.C. 1955). Il a le pouvoir exclusif d'acquiescer les biens et services requis par le ministère de la Défense nationale et, en outre, doit veiller à la disponibilité au Canada du potentiel de production et des matériaux nécessaires à l'exécution du programme de production de défense. Il se charge en outre du programme de la mise au point du matériel de défense, et le partage de la production avec les États-Unis ainsi que les activités relatives à la production de défense pour les membres de l'OTAN et autres pays amis; il assure l'achat au Canada des biens et services que demandent des gouvernements étrangers en vertu de différents accords internationaux.

Le ministère est l'agence centrale d'achat et d'approvisionnement de l'État. Le Service d'achats du gouvernement fédéral compte cinq directions d'exécution: aéronautique et espace, électricité et électronique, construction navale, armement et véhicules, et achats généraux. Le Service d'approvisionnement du gouvernement fédéral compte sept directions centrales: gestion du matériel, transports, catalogue, normes et spécifications, mesures qualitatives, gestion de l'approvisionnement, et achats régionaux. Cette dernière division dirige des bureaux établis au Canada, aux États-Unis et en Europe occidentale. Le Service d'approvisionnement entretient aussi le magasin n° 1 à titre d'essai dans la région d'Ottawa.

Au sein du ministère, la Direction de la gestion des projets a été établie pour inaugurer un programme de direction unique des projets, programme applicable à tous les projets importants d'acquisition, tant civils que militaires. Cette direction s'occupe aussi des projets de perfectionnement et de production de nouveaux systèmes de défense destinés à répondre aux besoins d'autres pays. D'après le nouveau programme, on donne à un seul fonctionnaire l'autorité et la charge de diriger, sous tous les rapports, la mise à exécution d'un projet d'approvisionnement donné.

Les devoirs et les fonctions du ministère sur le plan international comprennent la gestion et le soutien administratif de la Corporation commerciale canadienne, l'organisation de la recherche industrielle coopérative pour la défense, et la conclusion d'accords relatifs au perfectionnement et à la production avec les alliés du Canada. Ces initiatives sont dirigées par l'entremise de la Direction des programmes internationaux qu'appuient des spécialistes en poste aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et en Italie, et faisant partie de la délégation canadienne au Conseil de l'Atlantique Nord.

Les fonctions de gestion et de soutien du ministère sont assurées par le Secrétariat du ministère, la Direction du personnel, la Direction du contrôleur, la Direction de la planification et du contrôle, la Division de l'analyse de la gestion, la Direction du service des clients, la Direction de l'administration des contrats, la Direction de la révision financière et le contentieux.

Voici les sociétés et les agences de la Couronne qui rendent compte au Parlement par le canal du ministre de la Production de défense: la Société canadienne des arsenaux limitée, la Corporation commerciale canadienne, la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et l'Organisation des mesures d'urgence. L'Imprimerie du gouvernement canadien rend compte au ministre par l'intermédiaire du sous-ministre de la Production de défense.